

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-1889/SG/CG complétant l'arrêté n° 713/SG/CG du 8 mai 1968 portant maintien de l'obligation d'autorisation préalable aux transactions immobilières

n° 69-1889/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
31 décembre 1969

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1970

Date du numéro
10 janvier 1970

TEXTE INTÉGRAL

L'article 1 de l'arrêté n° 713/SG/CG du 8 mai 1968 portant maintien de l'obligation d'autorisation préalable aux transactions immobilières est complété comme suit: « En tout état de cause, l'autorisation préalable cessera d'être exigible au terme d'une période maximum de cinq ans à compter du 1er janvier 1970.»